



RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques – 2ème année

Composante : Pharmacie - Année 2021/ 2022

Responsable : **Dr Eric MERCIER**

Coordinatrice TP : **Dr Delphine MARGOUT**

Références : arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, circulaire du 6 juin 2011

Article 1 : Structuration du DFGSP-2 en 2 semestres validant 2X 30 crédits ECTS

Le DFGSP-2 est constitué de (') :

- **13 Unités d'Enseignement (UE) obligatoires créditant 54 ECTS**
- **2 séries d'UE librement choisies (UECL) créditant 6 ECTS**
- **la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 1,**
- **un stage d'initiation officiel obligatoire de quatre semaines**

1) 13 Unités d'Enseignement obligatoires (UE) formant le socle commun de connaissances (SCC), permettant l'acquisition de 54 crédits ECTS, se répartissent comme suit :

6 UE au semestre 3 (S3) correspondant à 30 ECTS

7 UE au semestre 4 (S4) correspondant à 24 ECTS.

Chaque semestre (S3 et S4) fait l'objet de deux sessions d'examen, la deuxième session regroupant l'ensemble des UE de S3 et S4.

Les délibérations de 1^{ère} et 2^{ème} sessions sont communes à S3 et S4 et ont lieu en juin pour la 1^{ère} session, en juillet pour la 2^{ème} session.

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de TD/TP.

Les épreuves écrites des UE portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP et/ou TD/TP).

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) des TP et/ou TD/TP. L'assiduité aux TP et aux TD/TP **est exigée** (voir article 2).

Les UE obligatoires formant le SCC sont déclinées ci-dessous :

Ces enseignements s'articulent en 3 blocs de compétences distribués sur les 2 semestres : 2 blocs de compétences « cœur de métier », et un bloc de compétences transversales.

Ils sont gouvernés par des règles de validation présentées à l'article 3 de ce règlement.

- **Bloc VERT : notions de base en Sciences Pharmaceutiques (UE2-2, UE2-3, UE2-6, UE2-7, UE2-12)**
- **Bloc ROSE : fondamentaux en Biologie (UE2-4, UE2-5, UE2-8, UE2-9, UE-10, UE-11)**



- **Bloc BLANC : compétences transversales (UE2-1, UE2-13, UE à choix libre ou UE de formation aux fonctions de tuteurs).**

• **1er semestre du DFGSP-2 (S3)**

UE2-1 Gestes de base et communication – 2 ECTS

UE2-2 BPEC (Biophysique, Physicochimie, Biophysiques sensorielle) – 3 ECTS

UE2-3 VASAM : voies d'accès aux substances actives médicamenteuses (Chimie organique, Chimie minérale, Pharmacognosie) – 7 ECTS

UE2-4 Physiologie – 6 ECTS

UE2-5 Sciences biologiques 1 (Hématologie, Immunologie) – 5 ECTS

UE2-6 Cycle de vie du médicament / Formulation en biopharmacie – 7 ECTS

• **2^{ème} semestre du DFGSP-2 (S4)**

UE2-7 Sciences analytiques et statistique appliquée – 5 ECTS

UE2-8 Biodiversité 1 (Bactériologie, Virologie) - 2 ECTS

UE2-9 Biodiversité 2 (Biologie animale, Parasitologie/Mycologie médicale) – 2 ECTS

UE2-10 Biodiversité 3 (Botanique, Mycologie) – 3 ECTS

UE2-11 Sciences biologiques 2 (Biologie cellulaire et moléculaire, Biochimie métabolique et Enzymologie) – 7 ECTS

UE2-12 Sciences pharmacologiques (Pharmacocinétique, Pharmacologie, Toxicologie) – 4 ECTS

UE2-13 Informatique : maîtrise des outils du numérique – 1 ECTS

2) UE librement choisies (UECL) :

A l'exception de l'UE « Formation aux fonctions de tuteur qualifié » qui valide 6 crédits ECTS, **les étudiants doivent choisir 2 UE à choix libre dans le courant du S4**. Ces UE sont organisées en cours de S4. Chaque UE compte pour 3 crédits ECTS. Les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque UE.

La capacité d'accueil maximale est fixée par UE. 2 sessions d'examen sont organisées pour chaque UE. Certaines UE sont organisées en contrôle continu intégral.

Organisation du choix des UE à choix libre :

En dehors de l'UE Tutorat, les UE à choix libre sont réparties en 2 blocs, A et B. Les étudiants choisissent 1 UE dans le bloc A et 1 UE dans le bloc B.

Un troisième choix leur sera demandé au cas où leur proposition ne pourrait être agréée pour des raisons d'atteinte de la capacité d'accueil maximale. En cas de concurrence entre deux choix identiques ne pouvant être agréés, le classement à l'issue de la première année servira à départager les candidats.

Une priorité de choix des UE à choix libre est donnée aux étudiants « primants ». Les étudiants « doublants » ou « triplants » conservent les UE optionnelles choisies l'année qui précède.

Liste des UECL page 3



i. Liste des UE à choix libre : UECL

UE Tutorat :

Formation aux fonctions de tuteur qualifié

UE du bloc A :

- Anglais.
- Maladies héréditaires du métabolisme.
- ERA : Emergence, Résistance et Adaptation. Impact sur la biodiversité et la santé humaine.
- Les « systèmes modèle » : de l'animal au gène.
- Evolution et diversité du génome humain en relation avec la santé

UE du bloc B :

- La chimie du vivant, un outil indispensable à la conception du médicament.
- Méthodes de caractérisation et de détermination structurale des principes actifs.
- Bases de la physicochimie des états solides et dispersés.
- Chimie des biomolécules Bases moléculaires appliquées à la chimie des hétérocycles et bases nucléotides.
- Ethique et biodroit.

ii. Les options facultatives

Option Facultative Sport :

La possibilité est donnée aux étudiants de choisir une activité encadrée par l'un des enseignants d'EPS du SUAPS de l'Université de Montpellier.

L'étudiant devra vérifier que l'activité choisie est bien compatible (lieu, jour, horaire) avec son emploi du temps.

Pour pouvoir bénéficier de cette option facultative, l'étudiant doit être inscrit au SUAPS de l'UM (paiement, certificat médical d'aptitude au sport de moins de 3 mois délivré par un médecin agréé).

Les enseignements seront organisés et validés par le SUAPS et par modules de 20 heures de pratique à raison de 2h / semaine obligatoire auprès d'un enseignant du SUAPS à choisir dans une activité du programme.

En fin de semestre, la restitution de la carte d'option facultative à l'enseignant est obligatoire pour prétendre être noté. L'évaluation en contrôle continu porte sur l'assiduité, l'implication, la progression et le niveau atteint. Pas de rattrapage.

Les points obtenus au-dessus de la moyenne (10/20) et n'excédant pas un maximum de 3 points par semestre seront ajoutés à ceux obtenus au total des épreuves écrites et pratiques, selon la règle de calcul du logiciel APOGEE prenant en compte le rendu global des notes sur 20.

Option Facultative Anglais :

La possibilité est donnée aux étudiants de suivre des cours facultatifs d'anglais.

Attention : ces cours sont distincts des UE à choix libre ou obligatoires d'anglais, intégrés aux différents parcours. Ils sont ouverts à toutes et à tous. Ils permettront, suivant les groupes constitués, un travail supplémentaire dans les domaines suivants :

- pratique de la conversation
- soutien et mise à niveau pour les étudiants plus faibles
- travail sur l'écrit.

Ils auront vocation également à permettre à des étudiants de différentes promotions et formations de se côtoyer. Ces séances ne feront l'objet d'aucune évaluation et n'ouvrent droit à aucune comptabilisation de points dans quelque formation que ce soit.

Ces cours d'anglais sont donc à considérer comme une offre de service à l'étudiant. L'enseignant tentera donc de s'adapter lorsque ce sera possible aux motivations majoritaires de chaque groupe constitué.



L'enseignement sera composé de dix séances d'1h30 qui pourront être placées soit entre 12h00 et 13h30, soit après 17H. Les étudiants intéressés sont priés de venir s'inscrire au laboratoire de Langues auprès de Mme Maître de Vallon ou de M. Nickson. Les cours pourront démarrer dès lors qu'un nombre suffisant d'inscrits sera atteint.

3) AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 1,

Elle est organisée par le CHRU de Montpellier après les sessions d'examen du S4 et des UE optionnelles (sous réserve de modification du calendrier). Elle est validée par la présence à la session de formation, qui dure deux jours. Chaque session est organisée pour 15 étudiants environ.

Les groupes ne sont pas modifiables pour convenance personnelle des étudiants.

Il n'y a pas de session de rattrapage.

L'AFGSU de niveau 1 étant indispensable pour la validation globale du DFGSP, l'étudiant qui n'aurait pas satisfait aux conditions de validation définies ci-dessus a l'obligation de le faire par ses propres moyens.

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents.*

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.

4) Stage officinal d'initiation de 4 semaines (lire article 3 conditions de validation)

Article 2 : Organisation des TP et des TD/TP. Obligation d'assiduité. contrôles continus

L'organisation du contrôle continu (CC) des TP et TD/TP ou des CC qui émaillent plus généralement le semestre est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes et/ou une note finale, pouvant correspondre à : des compte-rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.) dans la limite de deux **critères** :

- **les pondérations définies dans le tableau ci-joint.**
- **l'obligation d'assiduité.**

La présence **à toutes les séances** de TP et de TD est **obligatoire**. Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours (incluant le jour de l'absence)** à l'enseignant responsable qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif doit être également adressé **dans les mêmes délais au service Examens/Scolarité à l'adresse pharma-absence-dfgsp2@umontpellier.fr.**

Si l'absence est considérée comme justifiée, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s) (cas des TP et/ou TD) seront indiquées à l'étudiant. Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning, l'enseignant responsable, en accord avec les référents pédagogiques de l'année, pourra recalculer la note globale de CC au prorata des autres évaluations obtenues (si leur nombre est suffisant).

Dans le cas exceptionnel ou l'absence justifiée couvre l'intégralité des séances de TP l'enseignant responsable en accord avec les référents pédagogiques de l'année pourra proposer une épreuve de rattrapage unique avant la tenue des sessions 1.

Si l'absence est considérée comme non justifiée, la note zéro est attribuée à **pour la ou les séance(s) concernée(s) de TP, ou l'évaluation de CC de synthèse.**

Article 3 : Conditions de validation de la 2^{de} année du diplôme de formation générale :

Pour valider le DFGSP2, l'étudiant devra avoir validé

- **60 crédits ECTS parmi les 13 UE constituent le SCC (S3 et S4, 54 crédits ECTS) et des UE à choix libre (6 crédits ECTS) soit 60 ECTS au total.**
- **les 3 blocs de compétences cités à l'article 1**
- **l'AFGSU niveau 1**



- **le stage officinal d'initiation**

Les 60 crédits ECTS du DFGSP-2 sont validés dans les conditions suivantes :

1/ Règles de validation des blocs de compétences :

L'étudiant devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 dans chacun des 3 blocs.

Au sein d'un bloc, toutes les UE et/ou UE à choix libre se compensent entre elles.

4 cas sont possibles :

- Une UE est validée si la note est $\geq 10/20$.
- Les UE sont validées par compensation si la moyenne générale est $\geq 10/20$ au sein d'un bloc et si aucune note d'UE n'est inférieure à 8/20.
- Un étudiant ayant une moyenne générale $\geq 10/20$ au bloc mais présentant une seule note d'UE $< 8/20$ (étudiant éliminé (ELM)) ne repasse que l'UE en question.
En revanche si l'étudiant a 2 notes d'UE $< 8/20$ (étudiant éliminé (ELM)) ou plus, il doit repasser toutes les UE du bloc où il a obtenu une note $< 10/20$.
- Dans tous les autres cas [étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne générale au(x) bloc(s)], les étudiants repassent en deuxième session toutes les UE non admises au sein du(es) bloc(s) concerné(s).**

Les règles de validation sont les mêmes pour les deux sessions d'examens. Les notes obtenues en 2^{ème} session se substituent aux notes obtenues en 1^{ère} session.

Cas particulier du CCI : Concerne les UE ayant opté pour un format (contrôle continu intégral) tel que mentionné dans le tableau des MCC : CCI

Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20

En cas de note globale $< 10/20$ les notes obtenues sur les évaluations du CC sont conservées

Une évaluation additionnelle sera réalisée pour renforcer ce CCI.

Les règles relatives aux absences lors des évaluations du CCI sont les mêmes que celles mentionnées à l'article 2.

La note globale de session 1 tenant compte éventuellement de la note additionnelle sera conservée en session 2.

Remarques complémentaires sur l'organisation des épreuves et le report de notes entre sessions en vue de la validation du DFASP-1 :

En cas d'évolution péjorative du contexte sanitaire, le responsable d'UE se réserve la possibilité d'une évaluation alternative distancielle.

Lors de la seconde session, les contrôles terminaux pourront être des oraux lorsque les effectifs le permettent.

Les notes des CC sont conservées lors de la session 2 sauf exceptions mentionnées.

Les sessions de rattrapage de TP peuvent se faire sous forme pratique ou sous forme d'épreuves écrites ou orales portant sur le contenu des TP.

2/Règle de validation de l'AFGSU (niveau 1).

Elle est validée par la présence de l'étudiant aux 2 journées de formation.

Cf. Article 1.

3/ Règle de validation du stage officinal d'initiation.

Les étudiants inscrits en 2^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques doivent effectuer un stage officinal d'initiation avant leur inscription en 3^{ème} année du DFGSP. Ce stage a une durée de quatre semaines, il doit être réalisé à temps complet en une ou



deux périodes dans une même officine, dans une même pharmacie mutualiste ou une même pharmacie d'une société de secours minière.

Les étudiants doivent se procurer auprès du Service Scolarité/Examens :

- la convention de stage
- le guide de stage **incluant un tableau de bord**
- le carnet de stage sur lequel figureront tous les stages professionnels et (ou) les remplacements ultérieurs.

Le stage officiel d'initiation fait l'objet d'une validation par un jury.

Les épreuves se déclinent comme suit :

- le rendu du **tableau de bord** complété tout au long du stage avec le maître de stage permettant d'établir un bilan d'activités en fin de stage et d'évaluer la progression dans l'acquisition des compétences afférentes à cette formation pratique de découverte du métier de pharmacien d'officine.
- une note d'appréciation du stage par le maître de stage
- une note d'oral avec un conseiller de stage universitaire et un pharmacien maître de stage.

Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 est nécessaire pour valider le stage.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage.

La réalisation du stage officiel d'initiation est requis pour l'inscription en DFGSP3.

Les titulaires d'un brevet de préparateur en Pharmacie sont dispensés du stage officiel d'initiation

Article 4 : Conservation d'UE validées en cas de non validation du DFGSP-2.

Toute UE validée (UE SCC ou UE à **choix libre**) est acquise définitivement.

Toute UE (UE SCC ou UE à **choix libre**) validée antérieurement à l'année universitaire 2018/2019 est acquise définitivement.

Quelle que soit la note obtenue à une UE, les étudiants conservent le bénéfice des TP validés définitivement.

Article 5 : Engagement étudiant.

Selon le décret N°2017-962 du 10 mai 2017, l'engagement étudiant est évalué et reconnu conformément aux dispositions de la Charte de l'université de Montpellier.

Article 6 : Contrat pédagogique.

Un étudiant ayant au moins 11/20 de moyenne générale sur l'année, mais qui serait amené à redoubler, pour maximum 2 UE non acquises (ELM ou AJ) pourra se voir proposer un contrat pédagogique par la direction des Etudes.



L'objectif d'un tel contrat est de permettre à l'étudiant de suivre et présenter les examens par anticipation, d'UE de l'année N+1 du cursus. Le périmètre de ce contrat sera défini par une commission *ad hoc* de la faculté de pharmacie, en lien avec l'étudiant.

Le principe de compensation ne s'applique pas aux UE incluses dans le contrat pédagogique. Pour acquérir l'UE de l'année N+1 l'étudiant devra avoir obtenu une note > ou égale à 10/20.

Article 7 : Double cursus SCIENCES - RABELAIS

Les étudiants inscrits au double cursus **Science-Rabelais** ont l'obligation de valider une UE d'enseignement de mastère en DFGSP-2 parmi celles proposées par les mentions partenaires.

En contrepartie, ils n'ont pas à se positionner au niveau des UE à choix libre. Les 6 ECTS afférents (**S3 et S4**) leur sont automatiquement crédités

A l'issue du DFGSP, ils doivent ainsi avoir validé

- **2 UE de Mastère (une en DFGSP2 et une DFGSP3)**
- **un minimum de 4 mois à temps plein en stage(s) de recherche.**